

En Bref !

Numéro 11 - nouvelle série

Juillet 2007

LA LETTRE D'INFORMATIONS RAPIDES DE L'ARTISAN RURAL

DANS CE NUMÉRO :

Artisanat	1
Entreprise et métier	2
Sécurité	2
Juridique et Social	3
Question du mois	3
Actualités FNAR	4
Calendrier de formation (en insert)	

SEMINAIRE FNAR 2007

REIMS
31 août-
1er septembre

voir en dernière page

En Bref !... lettre d'informations de la Fédération nationale des artisans et petites entreprises en milieu rural (FNAR)
Rédaction :
11, rue d'Uzès
75002 PARIS
Tél. : 01.44.82.04.61
Fax : 01.44.82.04.62
Directeur : Henri TROG

CONJOINT D'ARTISAN : choisir un statut au 1er juillet

A compter du 1er juillet 2007, tout conjoint de chef d'entreprise devra opter pour un statut.

Ce qui pourrait apparaître comme une nouvelle contrainte administrative répond en réalité à une demande ancienne des organisations professionnelles de l'artisanat, celle d'éviter que des personnes qui ont régulièrement travaillé dans l'entreprise de leur conjoint ne se retrouvent un jour sans aucune garantie sociale ni droits propres à la retraite.

La loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises a donc fixé **au 1er juillet 2007** l'obligation pour tout conjoint de choisir entre l'un des trois statuts existant : conjoint salarié, conjoint associé ou conjoint collaborateur, et dans ce dernier cas, de s'inscrire en conséquence auprès de sa Chambre de Métiers.

Cette démarche permettra ainsi non seulement de garantir des droits aux conjoints collaborateurs mais aussi de mieux reconnaître leur participation à la vie de l'entreprise.

Pour encourager les conjoints à opter

pour un statut, l'UPA a imprimé en nombre des dépliants de présentation qui sont adressés aux artisans depuis le mois de juin, via le réseau des organisations professionnelles nationales et des UPA territoriales.

Attention : le fait de ne pas choisir un statut prend désormais des conséquences importantes. Ainsi, le travail d'un conjoint non déclaré chez son mari artisan pourra désormais être assimilé à du travail clandestin. De même, les conjoints sans statut ne pourront plus bénéficier des financements de la formation professionnelle continue.

A noter : l'ADFAR, association de formation des artisans ruraux, organise des stages de formation sur le statut du conjoint, les choix possibles notamment au regard de la situation familiale et du régime matrimonial. La prochaine édition de cette formation se tiendra le 1^{er} septembre à Reims à la suite du séminaire de la FNAR (voir en dernière page) ■

AUTOMOBILE : accès à l'information technique des constructeurs

Les garagistes indépendants rencontrent des difficultés à accéder aux informations techniques des constructeurs. C'est vrai dans l'automobile comme dans le machinisme agricole. En pointe sur ce dossier, l'automobile est pourtant en train de faire bouger les choses, ce qui pourrait ouvrir la voie au machinisme agricole. Considérant que les garagistes indépendants ont plus de difficultés à contrer la concurrence des réseaux automobiles, ce qui limite potentiellement le choix des consommateurs européens, la Commission européenne a lancé le 23 mars dernier une consultation sur l'octroi aux répa-

rateurs automobiles indépendants d'un accès adéquat à des informations techniques. Quatre constructeurs ont déjà proposé des engagements en réponse à la préoccupation exprimée par la Commission. Si les résultats de la consultation sont concluants, la Commission a l'intention d'adopter des décisions déclarant que la fourniture d'informations techniques aux indépendants est obligatoire. Les constructeurs qui ne s'y plieraient pas risqueraient une amende égale à 10% de leur chiffre d'affaires mondial, même s'il n'y a pas de violation des règles de concurrence ■

Nouveaux codes APE en 2008

La Nomenclature d'Activités et de produits Française (NAF), en vigueur depuis janvier 2003, est en cours de révision.

Les modifications apportées vont entraîner un changement de code APE (activité principale exercée) pour toutes les personnes physiques et morales immatriculées auprès de l'Insee. Les entreprises devraient être informées individuellement par l'Insee de leur nouveau code et devront donc adapter leurs systèmes d'information en conséquence.

La FNAR participe aux travaux en cours afin de mesurer les conséquences de ces modifications sur les entreprises ■

Artisans et commerçants primes de départ

Les commerçants et artisans âgés de 60 ans, qui cessent leur activité après avoir cotisé pendant plus de 15 ans au régime d'assurance des professions commerciales ou artisanales, peuvent prétendre à une indemnité de départ si leurs ressources sont modestes*.

Le bénéfice de cette prime est ouvert aux chefs d'entreprise individuelle, aux associés, aux gérants de SARL ou d'EURL imposés sur le revenu ■

* Les ressources moyennes sur les 5 années précédant la demande ne doivent pas dépasser 11.940 € pour un chef d'entreprise seul ou 21.210 € pour un couple marié.

Loi de finances pour 1982, D. 2007-477 du 29.03.07, arrête du 17.04.07; Jo du 12.05

[Entreprise : conseils relatifs aux sites Internet]

Entreprise immatriculée au registre du commerce

Le site Internet d'une entreprise (personne physique ou morale) immatriculée au registre du commerce et des sociétés doit obligatoirement indiquer :

- le siège social,
- la mention "RCS", suivie de la ville d'immatriculation et du numéro d'identification.

Le non respect de cette obligation est sanctionné d'une amende pouvant aller jusqu'à : 750 euros s'il s'agit d'une personne physique et 3.750 euros s'il s'agit d'une personne morale ■

Décret 2007-750 du 09.05.07, JO du 10 mai

Protéger son nom, celui de l'entreprise

Le système de gestion de l'identité des sites Internet permet à quiconque d'enregistrer n'importe quel nom selon le principe du premier arrivé premier servi. De ce fait, le jour ou vous souhaitez ouvrir un site Internet sous votre nom ou sous le nom de votre entreprise, celui-ci risque de ne pas être disponible.

Pour éviter ce désagrément, vous pouvez réserver et protéger votre nom en « .fr » pour la France ou en « .eu » pour l'Europe, même si vous n'avez pas encore de site.

Vous trouverez sur le site www.afnic.fr une liste des prestataires pouvant enregistrer votre .fr et sur le site www.eurid.eu une liste des prestataires français accrédités pour gérer l'extension en .eu ■

[Subventions aux entreprises]

accessibilité aux personnes handicapées

Les entreprises en milieu rural qui engagent des dépenses pour favoriser l'accessibilité des personnes handicapées à leurs locaux peuvent obtenir pour cela des subventions du FISAC (*Décret 2007-738 du 07.05.07, JO du 08*).

Le FISAC (fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) en milieu rural a pour objectif de développer des opérations visant à redynamiser le tissu

des entreprises de proximité en milieu rural. Les opérations soutenues financièrement concernent notamment la modernisation et la sécurisation des locaux et des équipements professionnels des TPE implantées dans des communes de moins de 2 000 habitants.

Pour plus d'information sur les subventions du FISAC, consultez votre chambre de métiers et de l'artisanat ■

[Transport routier : en cas de contrôle]

Les véhicules de transport routier de plus de 3,5 tonnes et les véhicules de plus de 9 places (conducteur compris), mis en circulation pour la première fois depuis le 01.05.2006, doivent obligatoirement être équipés d'un chrono tachygraphe numérique, appareil à cartes de format autoradio qui enregistre la vitesse, le temps de circulation et les temps d'activité.

En cas de contrôle routier, le conducteur doit être en mesure de présenter les données d'activités journalières de la semaine en cours et des 15 jours calendaires précédents.

A cet effet, le conducteur doit disposer :

- des feuilles d'enregistrement,
- de sa carte de conducteur, s'il en a une,
- le cas échéant, des informations recueillies manuellement, si les temps d'activité n'ont pas pu être enregistrés sur le chronographe (panne),

liés manuellement, si les temps d'activité n'ont pas pu être enregistrés sur le chronographe (panne),

- le cas échéant, des tickets d'impression si les temps d'activité n'ont pas pu être enregistrés sur sa carte de conducteur (vol, perte, dysfonctionnement).

L'employeur doit conserver les données répertoriées par le chrono tachygraphe pendant 1 an (Cd rom, disquettes, disques dur).

Sanctions :

- absence d'appareil de contrôle : amende de 30.000 €.
- non manipulation du chrono tachygraphe par le conducteur : amende de 750 € ■

Hausse du SMIC au 1er juillet : + 2,1%

Le SMIC horaire passe à **8,44 €**, le SMIC mensuel (base 35h.) à **1.280,07 €**.

Décret 2007-1052 du 28.06.07, JO du 29

[Réduction Fillon - entreprises de 1 à 19 salariés]

Nouvelle formule confirmée

La formule de calcul d'allègement de charges spécifique aux entreprises de 1 à 19 salariés est désormais la suivante :

$(0,281/0,6) \times [(1,6 \times \text{nombre d'heures rémunérées}/\text{rémunération mensuelle brute}) - 1]$

Cette nouvelle formule s'applique aux rémunérations versées à partir du 1er juillet 2007 (*Décret 2007-968 du 16.05.07 JO du 16*).

Plus d'informations et de précisions dans la fiche FNAR à venir fin juillet 2007 ■

[Travail illégal : salariés étrangers]

obligations des entreprises renforcées

Le renforcement de la lutte contre le travail illégal alourdit les obligations des employeurs. Ainsi, une nouvelle obligation vient d'être créée pour **tout contrat d'au moins 3000 €**.

Rappel : Tout donneur d'ordre (particulier ou entreprise) d'un contrat d'au moins 3000 € par lequel il commande l'exécution d'un travail, la fourniture d'une prestation de service ou l'accomplissement d'un acte de commerce, doit **vérifier la régularité de la situation de son cocontractant** à la conclusion du contrat, puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat. Dans ce but, le donneur d'ordre doit se faire remettre certains documents (*voir fiche technique Fnar 141 avril 06*).

Le donneur d'ordre doit notamment obtenir une attestation sur l'honneur de son fournisseur qui indique si il a l'intention de faire appel à des salariés de nationalité étrangère pour l'exécution du contrat, et, dans l'affirmative, qui certifie que ces salariés sont au-

torisés à exercer une activité professionnelle en France.

A partir du 1^{er} juillet 2007, le fournisseur qui fait appel à des salariés de nationalité étrangère devra en plus fournir une liste nominative des salariés étrangers autorisés à travailler. Cette liste devra préciser pour chaque salarié : sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Sanction : L'entreprise (personne morale) qui emploie des salariés étrangers en situation irrégulière est passible d'une peine de prison de 5 ans, d'une amende de 75.000 € et de peines complémentaires telles que l'interdiction d'exercer l'activité incriminée ou l'exclusion des marchés publics.

Le donneur d'ordre quant à lui peut aussi être condamné à titre solidaire ■

Décret 2007-801 du 11.05.07

Licenciement rupture du contrat et début du préavis

➤ Rappel :

- la rupture du contrat de travail se situe désormais à la date d'envoi de la lettre recommandée avec A.R. notifiant le licenciement.
- en revanche, le début du préavis se situe à la date de présentation de la LRAR.

Cass. soc. 07.11.06, n°05-42323

➤ En conséquence :

- c'est la date d'envoi qui sert de référence, notamment pour savoir si :
 - le salarié totalise les deux ans d'ancienneté qui lui permette de prétendre à l'indemnité de licenciement,
 - l'employeur a agi « dans les temps » en cas de rupture pendant la période d'essai
- une transaction ne peut être valablement conclue qu'une fois que la LRAR de licenciement est effectivement reçue par le salarié, donc après le retour de l'accusé de réception ■

Cass. soc. 05-43841 du 26.09.06

[Question du mois] tutorat et transmission d'entreprise

L'entrepreneur qui part à la retraite et qui cède une PME commerciale, artisanale ou de service, peut s'engager à effectuer des actions de tutorat auprès du repreneur pour une durée de 2 mois à 12 mois maximum (mois civils complets).

Une convention de tutorat doit être conclue entre le tuteur et le repreneur, au plus tard, dans les 60 jours suivant la date de cession de l'entreprise.

Cette convention doit notamment indiquer : le contenu des prestations de tutorat fournies, les modalités et moyens de réalisation des actions de tutorat, la durée de la convention, les modalités des remboursements de frais et, le cas échéant, le montant de la rémunération du tuteur, celle-ci ne devant pas être assimilée à un salaire.

➤ Si le tuteur est rémunéré :

- il doit adresser à la caisse du régime social des indépendants dont il dépend une copie de la convention ainsi que tout avenant qui en prolongerait sa durée,
- il continue à bénéficier du régime de sécurité sociale des non-salariés (dont il relevait avant la cession de son entreprise) et de la protection en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles,
- il peut cumuler sa rémunération de tutorat avec ses prestations de vieillesse.

➤ Si le tuteur n'est pas rémunéré :

- il bénéficie de la couverture maladie, maternité du régime social des indépendants en sa qualité de pensionné,

- il bénéficie également d'une protection contre les accidents du travail et les maladies professionnelles pour la période du tutorat. Toutefois, il revient au tuteur de faire la démarche de s'affilier, de payer ses cotisations et de déclarer les éventuels accidents.

Le tuteur peut obtenir une prime de transmission d'un montant de 1.000 €. Il doit en faire la demande auprès de la caisse RSI dont il relève dans les 3 mois suivant la liquidation de sa pension de retraite.

Cette prime, non imposable, n'est pas cumulable avec l'aide au départ des artisans et des commerçants. De plus, elle n'est versée au tuteur qu'à la fin de la période de tutorat ■

Décrets 2007-478 à 480 et arrêté du 29.03.07, JO du 30

↪ Premier séminaire de la Fnar ↩

Reims (Marne), les 31 août et 1er septembre 2007

↪ un séminaire, pourquoi faire ?

Dans le cadre de ses actions de promotion, la FNAR tenait jusqu'à présent un congrès annuel. Afin de tenir compte, dans l'organisation de cette manifestation, des nouvelles contraintes des entreprises et des attentes des jeunes générations d'artisans, le congrès FNAR n'aura désormais lieu que tous les deux ans, les années paires, et au mois de mars. **La prochaine édition du congrès de la FNAR se tiendra donc en mars 2008 à Amiens (Somme).**

Pour ne pas rompre entre deux congrès le lien qui unit les antennes départementales de la fédération, il a été décidé de tenir un séminaire

de 2 jours, les années impaires. De plus, cette initiative se propose de réunir les responsables départementaux de la FNAR à l'occasion d'une grande manifestation commerciale intéressant ses ressortissants.

C'est ainsi que **le premier séminaire de la FNAR se tiendra le 31 août et le 1er septembre prochain à Reims** (au CFA—du Bâtiment de la Marne), en parallèle à l'ouverture de la grande Foire de Châlons-en-Champagne et de son salon des agro-équipements, Equip'Agro.

↪ un séminaire, trois rendez-vous

Ce séminaire réunira de 80 à 100 participants, responsables départementaux des structures territoriales de la

FNAR. Comme prévu au programme (voir ci-dessous), ils pourront dans le cadre de cette manifestation :

- ↪ se réunir en assemblée générale pour faire le point de l'activité de la FNAR entre deux congrès,
- ↪ participer à des ateliers de formation sur des thèmes mobilisateurs et d'actualité,
- ↪ visiter la Foire de Châlons-en-Champagne et son salon professionnel.

Très attendu, ce séminaire s'annonce dès à présent comme une étape nécessaire de la vie de la FNAR et le moyen utile et agréable de préserver les liens qui unissent son réseau ■

le programme

VENREDI 31 AOUT

09h / 13h : accueil des congressistes

13h / 14h : déjeuner-buffet sur place

14h / 18h : assemblée générale des délégués

19h : soirée libre

SAMEDI 1er SEPTEMBRE

09h30 / 13h : ateliers de formation (voir ci-dessous)

13h / 14h : déjeuner sur place

14h / 17h30 : ateliers de formation par thème (suite et fin)

19h30 : visite d'une cave de champagne puis dîner festif au champagne

DIMANCHE 2 SEPTEMBRE

(facultatif)

Journée de visite de la Foire de Châlons-en-Champagne et de son salon des agro-équipements, Equip'Agro.



les ateliers-formation

Atelier 1 / machinisme agricole :

- le point sur la nouvelle réglementation concernant la circulation des convois agricoles,
- rappel sur la réglementation conformité applicable aux tracteurs et machines agricoles en service et d'occasion.

Atelier 2 / gestion du temps :

- gagner du temps c'est possible ! : le diagnostic de son temps, les vraies priorités, le plan d'action, la planification, les outils et les situations qui font gagner du temps ou en perdre.

Atelier 3 / sécurité dans l'entreprise :

- secourir un blessé, les bons réflexes : protéger le blessé, déceler les signes d'une menace pour sa vie, savoir alerter, porter les premiers secours, les gestes qui sauvent.

Atelier 4 / conjoint d'artisan :

- statuts du conjoint, les bons choix : les différents statuts, les aspects sociaux, les aspects matrimoniaux, les accidents de la vie et leurs conséquences, les précautions à prendre, les prestations supplémentaires.

Atelier 5 / ouverture de magasin :

- le point sur les réglementations applicables à l'ouverture de magasin en tant qu'établissements recevant du public : réglementation incendie, dégagements, aménagements, moyens de secours, autorisations, contrôles et visites techniques,...
- la sécurité de la clientèle : types de risques et localisation des risques, prévention, publics particuliers (enfants, handicapés,...), consignes et conduites à tenir en cas d'accident.

L'accès aux ateliers-formation est ouvert à toute personne intéressée (artisan, conjoint, salarié) pouvant bénéficier d'une prise en charge par un fonds d'assurance formation. Il n'est pas nécessaire d'être inscrit au séminaire pour participer à l'un des ateliers de formation.

Pour tous renseignements et inscription, voir le calendrier de formation inséré dans la présente lettre ou s'adresser à la FNAR au 01 44 82 04 61 ■